

## **L'affectation palier 3<sup>ème</sup> (1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro)**

*Des élèves de Terminale CAP, 1<sup>ère</sup> Générale, Technologique, Professionnelle.*

Cette procédure concerne uniquement les établissements publics.

### 1. Principe

Les élèves de **Terminale CAP, 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle** qui souhaitent intégrer une **1<sup>ère</sup> année de CAP ou une 2<sup>nde</sup> professionnelle** seront traités **hors procédure Affelnet-Lycée**.

Ces demandes doivent être exceptionnelles, les élèves de Terminale CAP peuvent prétendre à poursuivre en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans une spécialité cohérente avec leur parcours. (Cf. **Fiche N°19**)

Formation d'origine	Formation souhaitée	Procédure
Terminale CAP 1 <sup>ère</sup> générale 1 <sup>ère</sup> technologique 1 <sup>ère</sup> professionnelle	1 <sup>ère</sup> CAP 2 <sup>de</sup> professionnelle 1 <sup>ère</sup> année de BNMA	<b>HORS AFFELNET-LYCEE</b>

### 2. Modalités de candidature

Le ou les représentant-s légal-aux ou l'élève majeur renseigne-nt le dossier « demande d'affectation en 1<sup>ère</sup> CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro » (**Annexe A24**), accompagné d'un courrier motivant la demande à l'inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale du département d'accueil **avant le 19 juin 2026**.

Après avis de la DSDEN, l'affectation pourra être favorable si des places vacantes sont disponibles dans la formation demandée. Cette procédure d'affectation interviendra après le traitement des demandes saisies dans Affelnet-Lycée pour le public prioritaire et à l'issue de la campagne d'affectation.